

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absents représentés

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.

Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES
- Délibération du mercredi 8 février 2023 -

LE CONSEIL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération du 3 février 2022 autorisant la signature de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'année 2022,
- VU** la délibération du 8 février 2023 relative à l'organisation de voyages pour les séniors, sous réserve des conditions sanitaires,

CONSIDERANT le souhait de proposer des séjours pour les « maisonnis » de 60 ans et plus éligibles au programme A.N.C.V. pour l'année 2023, sous réserve des conditions sanitaires,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances relative à l'organisation des séjours de vacances dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'A.N.C.V. pour l'année 2023 et tout document afférent.

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**



Marie-Laurence Bejo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 12
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020812-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023